

RAPPORT FINANCIER
SEMESTRIEL /// 30 JUIN 2022



3 AOUT 2022

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL JUIN 2022

Les comptes semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité.

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Personne responsable et attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité

Chapitre 3 – Comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

Comptes semestriels résumés

Chapitre 4 – Documents accessibles au public

Contacts

CHAPITRE 1 – Personne responsable de l'attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Didier MOATE, Directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Didier MOATE
Paris, le 3 août 2022

Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE JUIN 2022

1 – Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels

Si Le premier semestre 2022 n'a pas connu de mesures restrictives en France, l'environnement reste marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, continuant à faire peser sur l'économie des contraintes notamment sur les chaînes logistiques, et les chaînes de production en Chine, alimentant l'inflation.

La Guerre en Ukraine a également accéléré cette inflation par les prix de l'énergie et fait peser des risques potentiels sur l'évolution future de la croissance économique. Néanmoins, au 30 juin 2022, la Banque Palatine n'a pas constaté d'impact direct de ce conflit sur ses comptes en l'absence d'exposition directe.

Le premier semestre a également été marqué par la forte remontée des taux long, en particulier de l'OAT 10 ans (Obligation Assimilable du Trésor) passé de territoire négatif à environ 1,90 % fin juin. Ce taux qui sert référence à la fixation des taux de crédit immobilier, ne peut se matérialiser intégralement sur la production de crédits de la Banque en raison de du plafonnement induit par les règles en matière de taux d'usure.

Le plan stratégique UP 2024 voit sa mise en œuvre se poursuivre de façon efficiente.

Un plan de départ volontaire s'est clôturé au 30 juin en lien la transformation du réseau commercial, et plus globalement de la politique de distribution et de présence de la Banque sur toute la France.

S'agissant de la gouvernance de la Banque Palatine, Jérôme Terpereau a été nommé président du conseil d'administration le 17 mai 2022 à compter du 1^{er} juin 2022 pour un mandat de 4 ans, du fait de la démission de la présidente du conseil d'administration, Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de CEPAC.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 17 mai 2022 a renouvelé les mandats des administrateurs suivants : Hélène Madar, Lionel Baud et Bruno Goré.

Le coût du risque de la Banque est en forte baisse (- 44 %) par rapport au premier semestre 2021, et se situe à 23,7 M€.

2 – Evènements postérieurs à la clôture

Entre le 30 juin et le 3 août 2022, date de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

3 – L'activité au cours du premier semestre 2022

Environnement

L'année 2022 ne semble pas s'inscrire dans la lignée de 2021. En effet, après une croissance économique particulièrement vigoureuse l'an passé, sous l'impulsion de la levée progressive des restrictions sanitaires dans les principales économies, des signes de ralentissement se font sentir en cette première partie d'année.

Les nuages s'amoncellent effectivement sur l'économie mondiale avec en toile de fond les tensions géopolitiques liées à l'invasion Russe en Ukraine, l'inflation élevée constatée au sein des économies avancées ou encore la persistance de confinements en Chine, conséquence de la politique « zéro Covid » du gouvernement chinois.

De ce fait, les principales institutions économiques revoient à la baisse leurs prévisions de croissance pour l'année 2022 à l'image de la Banque mondiale qui s'attend dorénavant à une augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 2,9 %, contre 4,1 % anticipé lors de l'actualisation de janvier.

Le principal sujet d'attention des intervenants sur les marchés financiers lors de ce premier semestre est sans nul doute le niveau élevé de l'inflation.

En effet, alors que les banquiers centraux s'attendaient en 2021 à ce que celle-ci ne soit que passagère, elle n'a fait qu'accélérer en 2022 pour atteindre des niveaux historiquement élevés de part et d'autre de l'Atlantique.

Les causes de cette inflation importante sont multiples. Tout d'abord, la hausse des prix des matières premières énergétiques, conséquence de la reprise économique post-Covid, a contribué significativement à l'envolée de l'inflation. En effet, le baril de Brent a progressé de 47,6 % sur le semestre pour s'établir à 114,8 dollars le baril. Le brut d'Amérique du Nord, le West Texas Intermediate (WTI), s'est adjugé + 40,6 % à 105,8 dollars le baril.

La réouverture progressive des économies après la période Covid a également généré une hausse importante de la demande de biens sans que l'offre parvienne à s'ajuster au même rythme, provoquant ainsi des tensions dans l'approvisionnement dans certains secteurs. Ces tensions se sont naturellement traduites par des hausses de prix. La guerre menée par la Russie en Ukraine depuis le mois de février a exacerbé ces tensions inflationnistes ; la Russie étant un important producteur et exportateur de matières premières énergétiques (pétrole et gaz). Le prix du gaz naturel sur le marché européen, relativement stable depuis plusieurs années, a ainsi plus que doublé en l'espace de six mois. Par ailleurs, les deux pays ayant une importance cruciale dans les exportations mondiales de matières premières agricoles telles que le blé, le conflit a également alimenté la hausse des prix de ces matières premières.

Dans ce contexte, l'inflation américaine s'est établie au mois de juin à 9,1 %, au plus haut depuis près de quarante ans. Il faut en effet remonter au début des années 1980 pour retrouver un niveau d'inflation similaire. Retraitée des éléments les plus volatils (énergie et alimentation), l'inflation « core » ressort tout de même à 5,9 %, soit nettement au-dessus de la cible d'inflation de la banque centrale américaine.

La Zone Euro affiche également un niveau d'inflation élevé comme le montre la publication préliminaire d'Eurostat pour le mois de juin. L'inflation globale s'établirait, en glissement annuel, à 8,6 %.

Face à la hausse constante de l'inflation américaine, soutenue, de plus, par une inflation salariale, la Réserve Fédérale (FED) a accéléré la normalisation de sa politique monétaire au cours du premier semestre.

Ainsi, le comité a d'ores et déjà procédé à trois hausses de taux successives pour un total de 150 points de base, portant le taux directeur Fed Funds dans la fourchette [1,50 % ; 1,75 %].

Le président de la FED a montré lors de la réunion de politique monétaire du mois de juin la détermination du comité à combattre l'inflation en poursuivant le mouvement de hausse des taux directeurs sur le second semestre.

L'actualisation des projections économiques des membres de la FED montre en effet que l'institution souhaite relever son principal taux directeur plus fortement et rapidement qu'anticipé au mois de mars. Le taux médian se situe ainsi à 3,4 % pour 2022 et 3,8 % pour 2023.

Par ailleurs, la Réserve Fédérale a également initié la réduction de son bilan pour un montant de 47,5 milliards dollars en juin. Une réduction de même ampleur est attendue pour le mois juillet. Sur le second semestre, la FED devrait poursuivre ces rachats sur un rythme bien plus important.

Du côté de son homologue européenne, la réponse à l'inflation a pour le moment été plus mesurée. En effet, la Banque Centrale Européenne (BCE) n'a pas encore procédé au relèvement de ses taux directeurs. Néanmoins, la décision a été prise d'amorcer la remontée des taux à compter de la réunion de politique monétaire du 21 juillet par une première hausse qui devrait être de 25 points de base. Par ailleurs, le conseil des gouverneurs prévoit ensuite une séquence progressive et durable de hausses de ses taux directeurs dont l'ampleur dépendra des perspectives actualisées, mais il n'est pas à exclure des hausses plus importantes que celle déjà actée.

Concernant les programmes d'achats d'actifs, la BCE a mis fin, au mois de mars, à son programme d'urgence PEPP (« Pandemic Emergency Purchase Program ») et acté de stopper, dès le 1^{er} juillet, les achats dans le cadre de son programme APP (« Asset Purchase Program »). Les réinvestissements des échéances dans le cadre de ces deux programmes sont néanmoins prévus.

Finalement, afin d'empêcher une distorsion sur les marchés financiers des primes de risques des pays membres de la Zone euro, la présidente de l'institution a annoncé avoir mandaté les équipes de l'Eurosystème afin de travailler sur un outil « anti-fragmentation ». L'objectif étant d'éviter une envolée des primes de risques des pays dits périphériques.

Sur le front des indicateurs économiques, aux Etats-Unis, la situation est toujours positive sur le marché de l'emploi avec un taux de chômage de quasi-plein-emploi, à 3,6 %. Les créations d'emplois continuent à un rythme soutenu (372 000 pour le mois de juin). Malgré la bonne tenue du marché du travail, l'activité devrait ralentir compte tenu de la répercussion négative du conflit en Ukraine et du durcissement des conditions financières. La dernière estimation du Bureau of Economic Analysis (BEA) fait état d'un recul du PIB américain au premier trimestre de -1,6 %. Par ailleurs, les indicateurs d'activités Purchasing Manager's Index (PMI) sont également en recul montrant une moindre croissance dans les secteurs manufacturier et des services.

Au sein de la Zone euro, la hausse des prix des matières premières et surtout l'instabilité géopolitique entraînée par la guerre en Ukraine a pour conséquence une révision à la baisse des perspectives de croissance.

Ainsi, d'après la dernière actualisation des projections macro-économiques de la BCE, le PIB de la Zone euro est attendu à + 2,8 %, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage par rapport à ce qui était attendu lors de l'actualisation du mois de mars.

En France, le Produit Intérieur Brut s'est contracté au premier trimestre de l'année de -0,2 %, conséquence de la contribution négative de la consommation des ménages qui recule. L'inflation pèse en effet sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Le taux de chômage reste faible à 7,3 %.

Avec une activité qui devrait rester modérée au cours du second semestre, la Banque de France s'attend à ce que la croissance française ne s'établisse qu'à 2,3 % cette année contre 3,4 % initialement prévue.

Dans cet environnement économique chahuté, les marchés actions ont fortement baissé depuis le début d'année ; plusieurs places financières étant même entrées en « bear market », configuration de marché baissière.

L'indice parisien, CAC 40, cède ainsi 17,2 % sur le semestre à 5 923 points. Parmi les principaux indices européens, la lanterne rouge revient à la place financière italienne qui a perdu près de 22 %. Ainsi l'Eurostoxx 50 est en retrait de près de 20 % (- 19,6 %) à 3 455 points.

Aux Etats-Unis, le constat est identique avec un indice S&P 500 qui termine le semestre à 3 785 points en retrait de 20,6 %. Le Nasdaq Composite, indice regroupant les valeurs technologiques, dont les valorisations sont plus sensibles à la hausse des taux, est en recul de 29,5 %.

Les places financières asiatiques ont un peu mieux résisté, même si elles clôturent le premier semestre en territoire négatif.

Sur les marchés monétaires et obligataires, le constat est sans appel. Les taux d'intérêts ont très fortement augmenté depuis le début de l'année. La normalisation des politiques monétaires des principales banques centrales, évoquée précédemment, en est la cause. En Europe, bien qu'encore en territoire négatif, l'Euribor 3 mois a progressé de près de 38 points de base à -0,1950 %. Il devrait vraisemblablement repasser au-dessus de 0 % sous peu, une première depuis son passage en territoire négatif en avril 2015. Le taux swap à 2 ans a progressé de près de 163 points de base, quittant ainsi la zone négative, à 1,31 %. Le taux swap à 10 ans s'est établi au-delà de 2 %, à 2,15 %, en hausse de 188 points de base. Ainsi, la hausse des taux s'est accompagnée d'une pentification de la courbe. Sans surprise, les taux sur le marché obligataire ont suivi ce mouvement haussier, l'OAT 10 ans s'affichant à 1,91 % au 30 juin contre 0,20 % en début d'année. Le rendement de la dette italienne à 10 ans a même fait une incursion au-dessus des 4 %, la « prime de risque » de l'Italie ayant également progressé, ce qui a incité la BCE à annoncer la mise en place d'un outil « anti-fragmentation ».

Les taux américains sont également en nette progression, les taux swap 2 ans et 10 ans s'affichant au-dessus de 3 %, à respectivement, 3,28 % et 3,09 %. De ce fait, on constate un retournement de la courbe des taux, signe considéré par les investisseurs comme annonciateur d'une récession à venir.

Sur le marché des changes, l'euro s'est nettement déprécié face au dollar américain depuis le début d'année, conséquence d'une banque centrale américaine plus agressive que la banque centrale européenne et du dollar qui joue le rôle de valeur refuge. Ainsi la parité euro/dollar s'est établie au 30 juin à 1,0484 contre 1,1370 au 31 décembre 2021.

Activité commerciale de la Banque Palatine

Marché des entreprises

- La conquête de clients entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires s'est poursuivie. Le premier semestre a enregistré 119 entrées en relation permettant à notre stock de clients de s'accroître de 5 % entre décembre 2021 et juin 2022 pour atteindre 2 881 entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires.

- Les synergies avec le marché de la clientèle privée ont permis l'ouverture de 95 comptes de dirigeants.
- La production de crédits à moyen et long terme aux entreprises est en forte hausse au premier semestre 2022 : 866,7 millions d'euros (dont PGE 62 millions d'euros) contre 670,6 millions d'euros (dont PGE 90,7 millions d'euros) en juin 2021, ce qui a permis une stabilisation de l'encours de crédit à moyen et long terme aux entreprises à 11,14 milliards d'euros (dont PGE 1,14 milliard d'euros) soit - 0,65 % comparé à la situation de juin 2021.
- La Banque a réalisé un excellent premier semestre 2022 dans ses activités d'opérations de financements structurés ce qui a généré un très haut niveau de commissions à 10,3 millions d'euros contre 7,55 millions d'euros au premier semestre 2021 en hausse de 36,6 %.

Marché des particuliers

L'activité commerciale sur le premier semestre 2022 se caractérise par :

- Un bon niveau de conquête, avec 358 nouveaux clients, et un taux d'attrition maîtrisé sur la clientèle privée.
- Une collecte brute en augmentation. Avec respectivement 90 millions d'euros et 132 millions d'euros souscrits en assurance vie et en comptes titres, elle augmente de 9,3 % et 25,7 % par rapport au premier semestre 2021.
- Un doublement de la collecte en gestion sous mandat, grâce à la montée en gamme des conseillers en gestion de patrimoine.
- Des encours d'épargne financière, valorisés à 3,4 milliards d'euros, qui baissent de 5,6 % par rapport au 31 décembre 2021, reflétant principalement la baisse des marchés actions, que n'a pas permis de compenser la nouvelle collecte. Une épargne bilancielle, à 2,4 milliards d'euros, qui est restée stable sur la période (+ 0,3 %).
- Une production nouvelle de 231 millions d'euros, en retrait de 25,6 % par rapport au premier semestre 2021. A noter que les encours de financement sont stables, à 2,846 milliards d'euros (soit - 0,9 % par rapport au 31 décembre 2021).

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

Le contexte évoqué précédemment et les premières dégradations des perspectives de croissance font craindre une récession, ce que la bourse a plutôt bien accueilli en fin de semestre (car moins de croissance implique moins d'inflation). Si le marché anticipe de plus en plus la probabilité d'une récession, celui-ci semble estimer qu'elle sera limitée et de courte durée.

Dans cet environnement, après un début d'année complexe pour les fonds actions en gestion qui privilégie le style value et les valeurs cycliques de moindre qualité en lien avec la hausse de taux, un rattrapage en relatif des performances est en cours.

En effet, les craintes se sont déplacées : d'une forte inflation vers un risque de récession. Ainsi, les valeurs de meilleure qualité ont joué leur rôle défensif permettant à ces fonds actions de mieux se comporter au second trimestre.

La gestion des taux a adopté une stratégie prudente face au changement de stratégie des banques centrales. Les performances sont restées résilientes malgré un contexte de marché compliqué.

A fin juin 2022, Palatine Asset Management affiche une décollecte nette sur les obligations et sur le monétaire, négative sur les actions, mais positive sur la gestion sous mandat.

Un actif total sous gestion de 4,67 milliards d'euros qui se compare à 5,20 milliards d'euros à fin 2021.

Ainsi sur un an glissant, sous l'impulsion d'une décollecte et de l'effet marché fortement négatif au premier semestre 2022, l'actif sous gestion est en recul de - 12 %, mais se compare à un actif de 3,92 milliards d'euros à fin juin 2020.

Le résultat net du 1^{er} semestre 2022 reste néanmoins solide dans ce contexte agité à 2,50 millions d'euros quasi inchangé par rapport aux 2,56 millions d'euros du 1^{er} semestre 2021.

Les axes du plan stratégique, validés par cette crise inédite, sont inchangés : concentration de la gamme, diffusion de l'ISR, resserrement des liens avec les réseaux de la Banque Palatine et du Groupe BPCE, distribution externe, maîtrise des coûts et investissements en visibilité.

Activités et résultats des autres filiales et participations consolidées

Le résultat net d'Ariès Assurance, société de courtage d'assurances, consolidée par intégration globale, s'établit à 128 000 euros au 30 juin 2022, en hausse de 67 000 euros par rapport au 30 juin 2021.

Consolidée par mise en équivalence, la participation Conservateur Finance, société de financement et d'entreprise d'investissement, a affiché en juin 2022 une quote-part de résultat net à 146 000 euros, contre 283 000 euros en juin 2021.

4 – L'analyse des comptes semestriels en comparaison avec le 30 juin 2021

Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire au 30 juin 2022 atteint 173,1 millions d'euros, en progression de 4,7 % par rapport au premier semestre 2021, traduisant la capacité des métiers spécialisés de la Banque à accompagner leur clientèle.

La marge d'intérêts s'établit à 105,4 millions d'euros, en baisse de 4,4 %, soit - 4,8 millions d'euros par rapport au premier semestre 2021, expliquée par la poursuite des tombées d'anciens placements financiers fortement rémunérés.

Les commissions nettes s'élèvent à 52,7 millions d'euros contre 47,4 millions d'euros au 30 juin 2021, soit une hausse de 11,2 %. Cela résulte du développement du fonds de commerce et de l'activité de financements structurés sur un marché très actif au premier semestre.

Dans un contexte de forte volatilité des marchés, les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat progressent de 9,2 millions d'euros pour atteindre 19,4 millions d'euros, en lien avec les besoins importants des clients en matière de couverture de taux et de change.

L'actualisation des calculs de CVA/DVA a conduit la Banque à comptabiliser un produit net de 4,8 millions d'euros au 30 juin 2022, contre 2,5 millions d'euros au premier semestre 2021.

Le poste de charges des autres activités bancaires enregistre la cotisation à l'Organe Central BPCE, ainsi que des provisions sur risques opérationnels.

Les frais généraux s'élèvent à 110,1 millions d'euros, en hausse de 5,7 millions d'euros, en raison d'un effet de base sur le premier semestre 2021.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 63,1 millions d'euros, en hausse de 2,2 millions d'euros par rapport au 30 juin 2021.

Le coût du risque atteint 23,7 millions d'euros, en baisse de 18,6 millions d'euros par rapport à juin 2021, intégrant un coût du risque sur les encours douteux de 8 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sains (statut 1 et 2, IFRS 9) s'établit en dotation de 15,6 millions d'euros.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence (Conservateur Finance) s'élève à 146 000 euros en baisse de 137 000 euros par rapport au premier semestre 2021.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2022 fait apparaître un bénéfice de 28,4 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 30 juin 2021.

Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 17,4 milliards d'euros au 30 juin 2022, soit une augmentation de 162 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 10,9 milliards d'euros, en hausse de 312 millions d'euros depuis le début de l'année, liée à la bonne tenue de la production de crédits sur le 1^{er} semestre.

Les dépôts à la caisse et banques centrales s'élèvent à 880 millions d'euros en hausse de 317 millions.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 3,8 milliards d'euros, en recul de près de 855 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent à 39 millions d'euros au 30 juin 2022, soit une baisse de 1,6 million d'euros depuis le début de l'exercice.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 11,2 milliards d'euros, en repli de 39 millions d'euros, tandis que les dettes représentées par un titre sont en baisse de 164 millions d'euros pour atteindre 1,9 milliard d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédits s'élevèrent à 2,4 milliards d'euros, soit une diminution de 177 millions d'euros, et reflètent la liquidité obtenue dans le cadre des programmes de refinancement de la Banque Centrale Européenne (TLTRO).

Les capitaux propres s'élevèrent à un peu plus de 1 milliard d'euros, en baisse de 8,1 millions d'euros. Cette baisse s'explique notamment par l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

5 – Gestion des risques

Risques de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif dont les objectifs sont de protéger le bilan et les marges commerciales, en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptée de ces risques.

Un comité de gestion de bilan assure trimestriellement cette gestion. La liquidité est suivie quotidiennement et mensuellement au travers d'indicateurs internes et réglementaires soumis à limites qui sont toutes respectées.

Ces risques sont mesurés :

- selon une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan à la date d'analyse ;
- selon une approche dynamique intégrant des prévisions d'activités sur l'exercice en cours et les deux suivants.

La Banque Palatine a mis en place les structures et indicateurs permettant de respecter la loi de Séparation Bancaire Française.

Risques de crédit

Le premier semestre 2022 a été marqué par la crise Russie-Ukraine. Le portefeuille de la Banque Palatine a été analysé via des groupes de contreparties ou des secteurs d'activité pré-déterminés. Aucune exposition directe n'a été identifiée et les contreparties exposées indirectement à cette crise ont été mises sous surveillance le cas échéant.

Les expositions globales au titre du risque de crédit s'établissent au 30 juin 2022 à 20,78 milliards d'euros, soit une évolution de 378 millions d'euros depuis le 30 juin 2021. Les PGE représentent 1,17 milliard d'euros, soit 5,61 % des expositions globales.

Les encours banque commerciale (opérations réalisées avec la clientèle) ont diminuées de 8,1 % entre juin 2021 et 2022, s'établissant à 13,61 milliards d'euros.

Au 30 juin 2022, le taux de douteux de la banque commerciale ressort à 3,98 % contre 4,40 % au 30 juin 2021. Sur la même période, le taux de provisionnement des expositions douteuses s'établit à 49,4 % et à 60 % hors PGE contre respectivement 49,8 % et à 55,1 % hors PGE au 30 juin 2021.

Une synthèse trimestrielle assure le suivi des indicateurs d'Appétit aux Risques. Sur le premier semestre, il est à noter que l'indicateur mesurant le coût du risque annualisé s'élève à 0,32 %, restant

en dessous du seuil opérationnel (0,45 %) pour le 4ème trimestre consécutif, soit 25 points de base de moins qu'au 30 juin 2021 (0,57 %).

Risques opérationnels

Le contexte actuel impose une vigilance accrue sur la survenance d'incidents de risques opérationnels dont la cause première serait elle-même dérivée du conflit Russie/Ukraine. Ces incidents peuvent se manifester sous plusieurs formes (cyber attaques, erreurs d'exécution, non-respect des règles liées aux sanctions, fraudes externes...).

En anticipation, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur mensuel de menaces cyber externes. La Banque Palatine est intégrée dans ce dispositif. Concernant la gestion des flux soumis à sanctions, ceux-ci sont traités depuis avril 2022 par BPCE SERVICES FINANCIERS.

6 – Perspectives, principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Les perspectives de croissance mondiale sont soumises à d'importants risques de détérioration, au premier lieu desquels on peut citer une possible intensification des tensions géopolitiques concernant le conflit en Ukraine entraînant une aggravation des répercussions sur l'activité mondiale. On pourrait connaître une période de stagflation. Un durcissement des conditions financières plus sévère pour contrer l'inflation pourrait également être un élément supplémentaire d'instabilité.

CHAPITRE 3 – Comptes

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés
Comptes semestriels résumés

BANQUE PALATINE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

(Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

Aux Actionnaires
BANQUE PALATINE
86 rue de Courcelles
75008 Paris Cedex 08

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société BANQUE PALATINE, relatifs à la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Bordeaux et Paris La Défense, le 5 août 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Associé

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

30 JUIN 2022

**COMPTES CONSOLIDES RESUMES IFRS
DU GROUPE PALATINE
SEMESTRIEL 2022**

I. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	Notes	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	129,9	125,8
Intérêts et charges assimilées	4.1	(24,5)	(15,6)
Commissions (produits)	4.2	58,4	53,7
Commissions (charges)	4.2	(5,7)	(6,3)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19,4	10,2
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0,0	0,0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,3	(0,2)
Produits des autres activités	4.6	0,4	0,4
Charges des autres activités	4.6	(5,1)	(2,6)
Produit net bancaire		173,1	165,3
Charges générales d'exploitation	4.7	(105,5)	(98,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(4,6)	(5,6)
Résultat brut d'exploitation		63,1	60,9
Coût du risque de crédit	7.1.1	(23,7)	(42,2)
Résultat d'exploitation		39,4	18,7
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	10.2.2	0,1	0,3
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	0,2	0,0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.2.2	0,0	0,0
Résultat avant impôts		39,8	19,0
Impôts sur le résultat	9.1	(11,4)	(6,5)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
Résultat net		28,4	12,5

II. RESULTAT GLOBAL

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Résultat net	28,4	12,5
Éléments recyclables en résultat net	(36,6)	(5,7)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(49,3)	(7,6)
Impôts liés	12,7	1,9
Éléments non recyclables en résultat net	2,2	(1,4)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3,1	(1,9)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(0,1)	(0,0)
Impôts liés	(0,8)	0,5
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(34,4)	(7,1)
RESULTAT GLOBAL	(6,0)	5,4
Part du groupe	(6,0)	5,4
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	0,0	0,0

III. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

	Notes	30/06/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>			
Caisse, banques centrales		880,2	562,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	365,6	113,9
Instruments dérivés de couverture		3,9	0,5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	881,7	909,5
Titres au coût amorti	5.3.1	408,5	226,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	3 757,2	4 611,8
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	10 911,6	10 599,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3,0)	2,6
Actifs d'impôts différés	9.1	27,7	19,7
Comptes de régularisation et actifs divers	5.5	112,3	133,9
Actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10.2.1	3,3	4,5
Immeubles de placement		0,0	0,0
Immobilisations corporelles		34,9	36,5
Immobilisations incorporelles		4,2	4,3
Ecarts d'acquisition	3.2	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS		17 388,3	17 226,0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	329,3	85,1
Instruments dérivés de couverture		14,9	30,4
Dettes représentées par un titre	5.7	1 949,8	2 113,9
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.8.1	2 401,2	2 224,3
Dettes envers la clientèle	5.8.2	11 232,4	11 271,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0,0	0,0
Passifs d'impôts courants		3,1	10,4
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.9	135,7	159,8
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0,0	0,0
Provisions	5.10	86,8	87,7
Dettes subordonnées	5.11	200,2	200,2
Capitaux propres		1 034,8	1 042,9
Capitaux propres part du groupe		1 034,8	1 042,9
Capital et primes liées	5.12.1	745,5	745,5
Réserves consolidées		289,4	242,8
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(28,5)	5,9
Résultat de la période		28,4	48,7
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 388,3	17 226,0

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros

	Capital et primes liées					Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables							
						Réserves de conversion	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies					
Capitaux propres au 1er janvier 2021	688,8	56,7	237,6	100,0	(90,4)	(0,1)	23,2	0,0	0,0	(3,2)	(4,2)	0,0	1 008,3	0,0	1 008,3	
Distribution			(4,3)										(4,3)		(4,3)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0,0	0,0	(4,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,3)		(4,3)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							(8,1)		0,0	(0,1)	(1,6)		(9,8)		(9,8)	
Résultat net												48,7	48,7		48,7	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							(8,1)		0,0	(0,1)	(1,6)	48,7	38,9		38,9	
Autres variations					0,0											
Capitaux propres au 31 décembre 2021	688,8	56,7	233,3	100,0	(90,4)	(0,1)	15,1	0,0	0,0	(3,3)	(5,8)	48,7	1 042,9	0,0	1 042,9	
Affectation du résultat de l'exercice			40,5		8,2							(48,7)	0,0		0,0	
Capitaux propres au 1er janvier 2022	688,8	56,7	273,8	100,0	(82,3)	(0,1)	15,1	0,0	0,0	(3,3)	(5,8)	0,0	1 042,9	0,0	1 042,9	
Distribution			(2,1)										(2,1)		(2,1)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0,0	0,0	(2,1)		0,0								(2,1)		(2,1)	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							(36,6)			(0,1)	2,3		(34,4)		(34,4)	
Résultat de la période												28,4	28,4		28,4	
Résultat global							(36,6)	0,0	0,0	(0,1)	2,3	28,4	(6,0)		(6,0)	
Autres variations													0,0		0,0	
Capitaux propres au 30 juin 2022	688,8	56,7	271,7	100,0	(82,3)	(0,1)	(21,5)	0,0	0,0	(3,4)	(3,5)	28,4	1 034,8	0,0	1 034,8	

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Résultat avant impôts	39,8	19,0
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4,6	5,6
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8,8	16,5
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,1)	(0,3)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(3,7)	(4,5)
Produits/charges des activités de financement	0,0	0,0
Autres mouvements	32,7	94,4
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	42,2	111,8
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 314,1	(698,7)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(361,6)	(62,2)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(233,5)	313,0
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	280,5	65,9
Impôts versés	(14,8)	6,2
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	984,7	(375,8)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	1 066,7	(245,0)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	0,0	0,0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(182,8)	19,2
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(2,6)	(0,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(185,4)	19,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0,0	0,0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(4,3)	(4,3)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(4,3)	(4,3)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	(0,1)	0,2
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	876,9	(230,2)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	562,5	911,1
Banques centrales (passif)	0,0	(0,0)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	305,9	279,1
Comptes et prêts à vue	22,9	151,4
Comptes créditeurs à vue	(17,5)	(73,5)
Opérations de pension à vue	0,0	0,0
Trésorerie à l'ouverture	873,8	1 268,1
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	880,2	858,2
Banques centrales (passif)	0,0	0,0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	1 031,0	207,0
Comptes et prêts à vue	38,8	43,7
Comptes créditeurs à vue	(199,5)	(71,0)
Opérations de pension à vue	0,0	0,0
Trésorerie à la clôture	1 750,5	1 037,9
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	876,7	(230,2)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

VI. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE PALATINE

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL	11
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	11
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	12
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	13
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	14
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	15
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	15
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	15
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	19
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE SITUATION INTERMÉDIAIRE	20
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	20
2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	20
2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES.....	24
NOTE 3 – CONSOLIDATION.....	25
3.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2022	25
3.2 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	25
3.2.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	25
3.2.2 VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	25
NOTE 4 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	26
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	26
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	27
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ..	29
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	29
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	30
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	30
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	31
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	32
NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	33
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	33
5.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	33
5.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	34
5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	35
5.3 ACTIFS AU COÛT AMORTI	37
5.3.1 TITRES AU COÛT AMORTI	40
5.3.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI ...	40
5.3.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	41
5.4 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	41
5.5 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	42
5.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	42
5.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	42
5.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE	43
5.8.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS.....	44
5.8.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE.....	44
5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	45
5.10 PROVISIONS.....	45
5.11 DETTES SUBORDONNÉES	46
5.12 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	47

5.12.1	ACTIONS ORDINAIRES.....	48
5.12.2	TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES.....	48
5.13	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE.....	48
5.14	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	48
5.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	49
5.15.1	ACTIFS FINANCIERS	49
5.15.2	PASSIFS FINANCIERS	49
5.16	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	51
NOTE 6 – ENGAGEMENTS.....		55
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	55
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	55
NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES.....		57
7.1	RISQUE DE CRÉDIT.....	57
7.1.1	COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	57
7.1.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	58
7.1.3	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS.....	67
7.1.3.1	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT SUR ACTIFS FINANCIERS PAR CAPITAUX PROPRES.	67
7.1.3.2	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT SUR TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	67
7.1.3.3	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT SUR PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI.	67
7.1.3.4	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT SUR PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI.....	68
7.1.3.5	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS.....	68
7.1.3.6	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT SUR ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS.....	68
7.1.4	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT	69
7.1.5	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9	69
7.1.6	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9	69
7.1.7	MÉCANISME DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE.....	70
7.1.8	ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	70
7.1.9	ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE	70
7.1.10	ENCOURS RESTRUCTURÉS.....	70
7.1.11	ACTIFS PASSÉS EN PERTE DURANT LA PÉRIODE DE REPORTING ET QUI FONT TOUJOURS L'OBJET DE MESURES D'EXÉCUTION	71
7.1.12	RÉPARTITION PAR TRANCHE DE RISQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS AU CALCUL DE PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SELON IFRS9	71
7.1.13	ACTIFS FINANCIERS ACQUIS OU CRÉÉS ET DÉPRÉCIÉS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT DÈS LEUR COMPTABILISATION INITIALE (POCI).....	71
7.2	RISQUE DE MARCHÉ	71
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	72
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	72
NOTE 8 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....		74
8.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	77
8.1.1	HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	77
8.1.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	78
8.1.3	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	79

8.1.4	SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DE PRINCIPALES HYPOTHÈSES	79
8.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	79
	NOTE 9 – IMPÔTS	80
9.1	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	80
	NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS	82
10.1	INFORMATIONS SECTORIELLES	82
10.2	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	82
10.2.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	82
10.2.1.1	PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES	82
10.2.2	QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	83

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 86, rue de Courcelles - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 30 juin 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire,

du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Si Le premier semestre 2022 n'a pas connu de mesures restrictives en France, l'environnement reste marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, continuant à faire peser sur l'économie des contraintes notamment sur les chaînes logistiques, et les chaînes de production en Chine, alimentant l'inflation.

La Guerre en Ukraine a également accéléré cette inflation par les prix de l'énergie et fait peser des risques potentiels sur l'évolution future de la croissance économique. Néanmoins, au 30 juin 2022, la Banque Palatine n'a pas constaté d'impact direct de ce conflit sur ses comptes en l'absence d'exposition directe.

Le premier semestre a également été marqué par la forte remontée des taux long, en particulier de l'OAT 10 ans (Obligation Assimilable du Trésor) passé de territoire négatif à environ 1,90% fin juin. Ce taux qui sert référence à la fixation des taux de crédit immobilier, ne peut se matérialiser intégralement sur la production de crédits de la Banque en raison de du plafonnement induit par les règles en matière de taux d'usure.

Le plan stratégique UP 2024 voit sa mise en œuvre se poursuivre de façon efficiente.

Un plan de départ volontaire s'est clôturé au 30 juin en lien la transformation du réseau commercial, et plus globalement de la politique de distribution et de présence de la Banque sur toute la France.

S'agissant de la gouvernance de la banque Palatine, Jérôme Terpereau a été nommé président du conseil d'administration le 17 mai 2022 à compter du 1^{er} juin 2022 pour un mandat de 4 ans, du fait de la démission de la présidente du conseil d'administration, Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de CEPAC.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 17 mai 2022 a renouvelé les mandats des administrateurs suivants : Hélène Madar, Lionel Baud et Bruno Goré.

Le coût du risque de la Banque est en forte baisse (-44%) par rapport au premier semestre 2021, et se situe à 23,7 M€.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2022 constitue un bénéfice de 28,4 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 30 juin 2021.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 30 juin 2022 et jusqu'au 3 août 2022, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2022 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2021.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture, selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Assurances du Groupe BPCE, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et applicables par anticipation en 2021

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis;
- aux traités de réassurance cédée ;
- aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash flows futurs - Best Estimate (BE) ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Aujourd'hui valorisées au coût, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les

prix de marché courants observables. Le Groupe BPCE va adopter une méthode ascendante pour déterminer ces taux d'actualisation.

Un modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le cas de contrats participatifs directs, on peut considérer que le service rendu à l'assuré est la gestion pour son propre compte des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents a pour corollaire une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values de tous les sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés en juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée en juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

Dans le Groupe BPCE, la « Variable Fee Approach » sera utilisée plus spécifiquement en affaire directe pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques. L'approche PAA sera principalement appliquée en affaire directe pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour les contrats IARD (incendies, accidents et risques divers). Le modèle général sera retenu en affaire directe notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions.

La norme définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité. La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire;
- et les autres contrats du portefeuille.

Par ailleurs, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en oeuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE déterminera la granularité des portefeuilles de contrats sur la base des lignes produits définis en interne. Il appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (Fair Value Approach) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge de Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat. Par

ailleurs, la norme IFRS 17 aura des impacts sur la présentation du résultat des activités d'assurance. La composante investissement sera exclue du compte de résultat et notamment du revenu. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE. Les charges directement rattachables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Au 30 juin 2022, les entités d'assurance du Groupe BPCE finalisent les travaux de préparation aux changements induits par les normes IFRS 9 et IFRS 17 : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes (y compris le bilan d'ouverture au 1er janvier 2022 et les comptes comparatifs 2022), communication financière et conduite du changement. Les travaux de calibrage et de validation sont en cours et ne permettent pas à ce stade une communication d'impacts dans les états financiers.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8 « Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers, ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1 « Risque de crédit ») ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 9) ;
- les impôts différés ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.16) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2 « Ecarts d'acquisition »).

- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion, ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs et passifs financiers »).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2021 dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2021 dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.3, 5.7, 5.8.2 du document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2021.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de situation intermédiaire

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2022. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 août 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

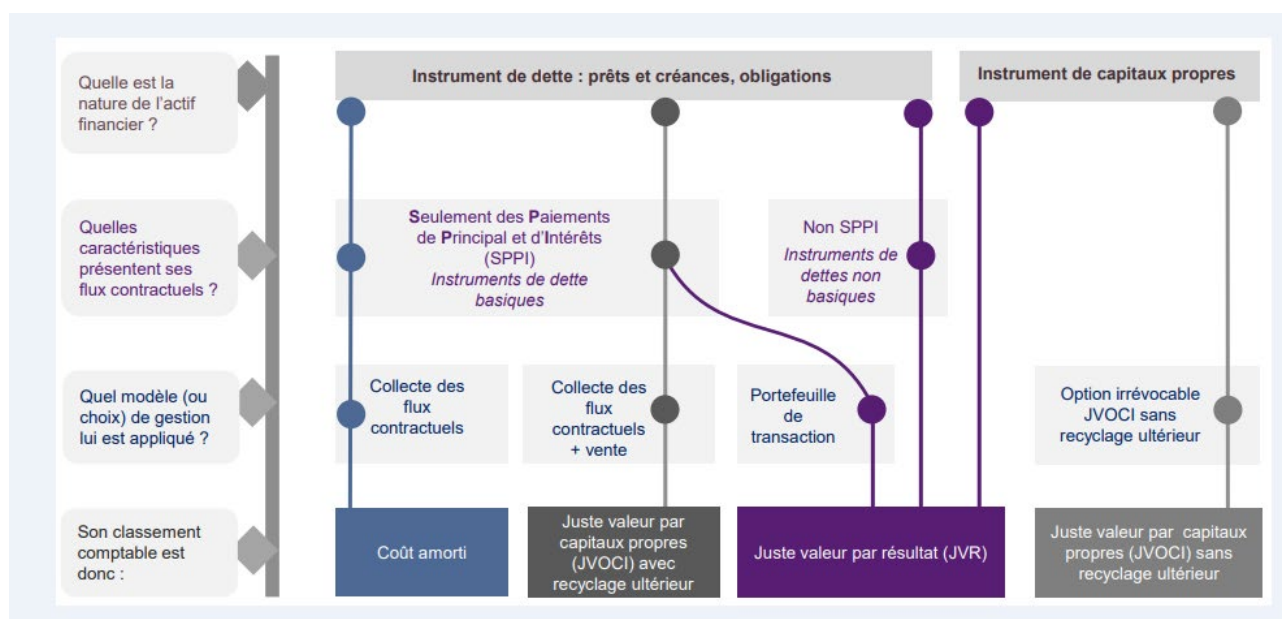
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

- Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
 - un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.) ou rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés au coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *flux de trésorerie* d'origine et les *flux de trésorerie* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 – Consolidation

3.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2022

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours du 1^{er} semestre 2022.

30/06/2022					
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2021	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%

3.2 Ecart d'acquisition

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

Depuis 2018, les tests menés ont conduit le Groupe Palatine à déprécier en totalité l'écart d'acquisition.

3.2.2 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur n'a été constatée depuis le 31 décembre 2018

Note 4 – Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	1er semestre 2022			1er semestre 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	17,8	(7,6)	10,1	18,8	(2,1)	16,7
Prêts / emprunts sur la clientèle	96,8	(7,7)	89,1	94,3	(7,6)	86,7
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	10,7	(3,6)	7,0	8,5	(0,2)	8,3
Dettes subordonnées	///	(1,5)	(1,5)	///	(1,4)	(1,4)
Passifs locatifs	///	(0,1)	(0,1)	///	(0,1)	(0,1)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	125,2	(20,5)	104,7	121,6	(11,3)	110,3
Opérations de location-financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	2,8	///	2,8	2,6	///	2,6
Autres	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2,8	///	2,8	2,6	///	2,6
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	128,1	(20,5)	107,6	124,2	(11,3)	112,9
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Instruments dérivés de couverture	1,9	(4,0)	(2,2)	1,7	(4,3)	(2,7)
Instruments dérivés pour couverture économique	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Total des produits et charges d'intérêt	129,9	(24,5)	105,4	125,8	(15,6)	110,2

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2,1 million d'euros (0,9 million d'euros au 1^{er} semestre 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La marge nette d'intérêts est de 105,4 millions d'euros contre 110,2 millions d'euros soit une diminution de 4,8 millions. Elle s'explique par l'arrivée à échéance d'anciens placements financiers fortement rémunérateurs.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,03 million d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une dotation de 0,1 million d'euros au titre du 1^{er} semestre 2021).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6 Produits et charges des autres activités) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022			1er semestre 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,6	(0,0)	0,5	0,4	(0,1)	0,3
Opérations avec la clientèle	25,8	0,0	25,8	22,9	0,0	22,9
Prestation de services financiers	3,3	(2,2)	1,1	3,8	(3,7)	0,1
Vente de produits d'assurance vie	6,2	///	6,2	6,6	///	6,6
Moyens de paiement	6,4	(3,4)	3,0	5,1	(2,4)	2,7
Opérations sur titres	1,5	(0,0)	1,4	1,3	(0,2)	1,1
Activités de fiducie	13,1	(0,1)	13,1	12,9	0,0	12,9
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	(0,0)	(0,0)	0,0	(0,0)	(0,0)
Autres commissions	1,6	0,0	1,6	0,7	(0,0)	0,7
TOTAL DES COMMISSIONS	58,4	(5,7)	52,7	53,7	(6,3)	47,4

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	13,8	10,7
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	19,3	4,9
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(19,3)	(4,9)
Résultats sur opérations de change	5,5	(0,5)
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	19,4	10,2

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 9,2 millions d'euros.

Ce poste enregistre principalement au 1er semestre 2022 un produit de 4,8 millions sur la CVA (Credit Value Adjustment - CVA) et la DVA (Debit Valuation Adjustment - DVA) suite à l'arrimage de la banque Palatine au nouvel outil de BPCE Amerisk.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat

mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations / reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0,0	0,0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,0	0,0
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022			1er semestre 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes envers la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes représentées par un titre	0,3	0,0	0,3	0,0	(0,2)	(0,2)
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0,3	0,0	0,3	0,0	(0,2)	(0,2)
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0,3	0,0	0,3	0,0	(0,2)	(0,2)

Les gains constatés à la suite de la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 0,3 million d'euros.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	1er semestre 2022			1er semestre 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits et charges sur opérations de location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits et charges sur immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0,0	(0,8)	(0,8)	0,1	(0,7)	(0,6)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	0,4	(3,9)	(3,5)	0,3	(1,9)	(1,6)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(0,4)	(0,4)	0,0	(0,0)	(0,0)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	0,4	(5,1)	(4,6)	0,4	(2,6)	(2,2)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	0,4	(5,1)	(4,6)	0,4	(2,6)	(2,2)

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 15,2 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 12 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 8,9 millions d'euros dont 7,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,3 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6,3 millions d'euros au 30 juin 2022.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Charges de personnel	(65,6)	(65,8)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(11,3)	(9,7)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(16,6)	(12,6)
Charges de location	(11,9)	(10,7)
Autres frais administratifs	(39,8)	(33,0)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(105,5)	(98,8)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 7,6 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2021).

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation sont en hausse de 4 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du poste sous-traitance pour 3,5 millions d'euros en raison d'un effet de base 2021 suite à la clôture des différentes enveloppes non consommées pour le projet Pégase ainsi qu'à la progression des coûts sur le 1^{er} semestre 2022 en lien avec le plan stratégique.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	0,2	0,0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	0,2	0,0

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		11,3	11,3		12,5	12,5
Titres de dettes		11,3	11,3		12,5	12,5
Instruments de capitaux propres						
Dérivés de transaction	354,3	///	354,3	101,4	///	101,4
Dépôts de garantie versés		///			///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	354,3	11,3	365,6	101,4	12,5	113,9

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

• **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

• **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

• **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	30/06/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Dérivés de transaction	329,3	///	329,3	85,1	///	85,1
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	329,3		329,3	85,1		85,1

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est augmenté de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment). L'impact est de 8,2 millions d'euros au 30 juin 2022.

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1 « Risque de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 « Actifs au coût amorti ».

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (Note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,0
Titres de dettes	873,8	901,6
Actions et autres titres de capitaux propres	7,9	7,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	881,7	909,5
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(0,0)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>(29,0)</i>	<i>20,2</i>
- Instruments de dettes	(29,0)	20,2
- Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 30 juin 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	30/06/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1,9	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0
Actions et autres titres de capitaux propres	6,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	7,9	0,0	0,0	0,0	7,9	0,0	0,0	0,0

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en 7.1 « Risque de crédit ».

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée de produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux

établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir jusqu'au 30 juin 2022.

Renégociation et restructuration

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	245,3	47,8
Obligations et autres titres de dettes	184,4	195,6
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(21,2)	(16,7)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	408,5	226,7

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 031,0	305,9
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 672,2	4 265,8
Dépôts de garantie versés	53,9	40,1
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(0,0)	(0,0)
TOTAL	3 757,2	4 611,8

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 414,3 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 281,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	471,5	420,2
Autres concours à la clientèle	10 764,4	10 468,9
-Prêts à la clientèle financière	0,0	0,0
-Crédits de trésorerie	4 116,2	3 943,7
-Crédits à l'équipement	3 354,5	3 271,9
-Crédits au logement	2 939,3	2 892,4
-Crédits à l'exportation	71,8	67,0
-Prêts subordonnés	1,1	2,3
-Autres crédits	281,6	291,5
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8,4	11,3
Dépôts de garantie versés	2,5	30,5
Prêts et créances bruts sur la clientèle	11 246,8	10 930,9
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(335,2)	(331,4)
TOTAL	10 911,6	10 599,5

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.1 intitulée « Accompagner nos clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux ») dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.4 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au 30 juin 2022.

5.5 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	0,6	0,4
Charges constatées d'avance	6,3	3,7
Produits à recevoir	15,9	17,3
Autres comptes de régularisation	59,6	78,5
Comptes de régularisation - actif	82,4	99,9
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,0	0,0
Dépôts de garantie versés	0,0	0,0
Débiteurs divers	29,9	34,0
Actifs divers	29,9	34,0
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	112,3	133,9

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.6 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 951,2	2 116,6
Total	1 951,2	2 116,6
Dettes rattachées	(1,4)	(2,7)
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 949,8	2 113,9

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. ») dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2021.

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.8 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (Note 5.7).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.8.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Comptes à vue	199,5	17,5
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	199,5	17,5
Emprunts et comptes à terme	1 912,1	2 207,1
Dettes rattachées	(20,4)	(22,3)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	1 891,7	2 184,9
Dépôts de garantie reçus	310,0	21,9
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 401,2	2 224,3

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.8.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	9 463,1	9 321,7
Livret A	450,1	268,7
Plans et comptes épargne-logement	185,8	196,2
Autres comptes d'épargne à régime spécial	740,9	938,7
Dettes rattachées	4,8	0,0
Comptes d'épargne à régime spécial	1 381,7	1 403,5
Comptes et emprunts à vue	8,6	14,1
Comptes et emprunts à terme	375,0	531,8
Dettes rattachées	(0,6)	(0,0)
Autres comptes de la clientèle	383,0	545,9
Dépôts de garantie reçus	4,7	0,1
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	11 232,4	11 271,2

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».) dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2021.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.9 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	3,1	4,2
Produits constatés d'avance	4,6	4,2
Charges à payer	52,3	55,8
Autres comptes de régularisation créditeurs	32,8	47,5
Comptes de régularisation - passif	92,9	111,7
Créditeurs divers	20,2	22,8
Passifs locatifs	22,6	25,3
Passifs divers	42,8	48,1
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	135,7	159,8

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

5.10 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7 « Expositions aux risques ».

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2022
Provisions pour engagements sociaux	20,4	2,0	0,0	(0,5)	(3,1)	18,8
Provisions pour restructurations	10,3	0,0	(0,5)	0,0	0,0	9,7
Risques légaux et fiscaux	7,7	2,9	(1,4)	(1,5)	0,3	8,0
Engagements de prêts et garanties	43,4	9,8	0,0	(10,2)	0,0	42,9
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,9	0,0	0,0	(0,0)	0,0	2,9
Autres provisions d'exploitation	3,1	1,4	0,0	0,0	0,0	4,5
TOTAL DES PROVISIONS	87,7	16,1	(1,9)	(12,2)	(2,8)	86,8

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation de la dette actuarielle sur les passifs sociaux (3,1 millions d'euros).

5.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés

ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0,0	0,0
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
Dettes subordonnées et assimilés	200,0	200,0
Dettes rattachées	0,2	0,2
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,2	200,2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	200,2	200,2

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Evolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice :

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2022	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	30/06/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0

Les titres super subordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.12.2 « Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

5.12 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat

des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.12.1 Actions ordinaires

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	34 440 134	20	688,8	34 440 134	20	688,8
Valeur à la clôture	34 440 134	20	688,8	34 440 134	20	688,8

5.12.2 Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							30/06/2022	31/12/2021
BPCE	28/03/2018	EUR	100 millions	28/03/2049*	28/03/2023*	4,3%	100,0	100,0
TOTAL							100,0	100,0

* Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable

5.13 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.14 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3,1	(0,8)	2,3	(2,1)	0,5	(1,6)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,1)	0,0	(0,1)
Éléments non recyclables en résultat	2,9	(0,8)	2,2	(2,2)	0,6	(1,6)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(49,3)	12,7	(36,6)	(10,9)	2,8	(8,1)
Éléments recyclables en résultat	(49,3)	12,7	(36,6)	(10,9)	2,8	(8,1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(46,3)	11,9	(34,4)	(13,2)	3,4	(9,8)
Part du groupe	(46,3)	11,9	(34,4)	(13,2)	3,4	(9,8)
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.15 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres);
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	30/06/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	358,2	0,0	314,7	43,5	101,9	37,4	21,9	42,6
TOTAL	358,2	0,0	314,7	43,5	101,9	37,4	21,9	42,6

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effet des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	30/06/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	344,2	0,0	28,6	315,6	115,5	57,6	25,6	32,2
TOTAL	344,2	0,0	28,6	315,6	115,5	57,6	25,6	32,2

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

Sur 2022, cette phase plus opérationnelle se poursuit pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a déjà été initié et se poursuivra notamment pour les produits de financement sur le 2ème semestre 2022 et pour les produits dérivés selon les calendriers que les chambres de compensation communiqueront. Le Groupe BPCE prévoit, dans ce cadre, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu compte, des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien

de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

Le 1er semestre 2022, a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), pour le 28 juin 2024. Le pôle GFS, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels le pôle GFS est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à fin juin 2022, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD , le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise

en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;

Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 – Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

6.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0,0	0,0
de la clientèle	2 104,1	2 119,5
- Ouvertures de crédit confirmées	2 020,5	2 031,8
- Autres engagements	83,6	87,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 104,1	2 119,5
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	311,1	285,9
de la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	311,1	285,9

6.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	212,0	149,3
d'ordre de la clientèle	1 193,7	1 141,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 405,7	1 290,9
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	213,6	230,7
de la clientèle ⁽¹⁾	1 908,8	1 979,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	2 122,4	2 209,9

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Note 7 – Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

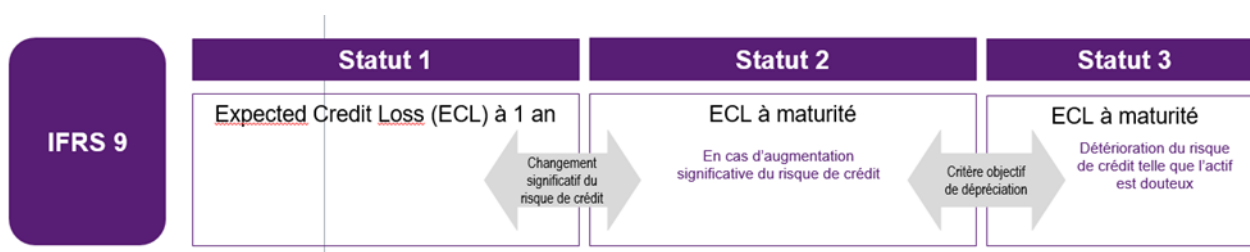
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 12 « Gestion des risques – Risques climatiques » du Rapport financier annuel du 31 décembre 2021.

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23,8)	(41,1)
Récupérations sur créances amorties	0,6	0,6
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(0,5)	(1,7)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(23,7)	(42,2)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Opérations interbancaires	(0,1)	(7,4)
Opérations avec la clientèle	(17,9)	(31,1)
Autres actifs financiers	(5,7)	(3,7)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(23,7)	(42,2)
dont statut 1/2	(15,6)	(26,0)
dont statut 3	(7,7)	(16,2)
dont reclassement honoraires	(0,4)	0,0

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3) :

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15. Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque

de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production sur le 1er semestre de cette année.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et Logement Social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 à 19 (CCC à C)	Sensible → S2 par règle de gestion		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption

d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ; À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production pour l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue pour l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était uniquement appliquée sur les expositions Immo Particuliers et Professionnels jusqu'ici) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en avril 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- une borne pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- une borne optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

	Optimiste Avril 2022					Baseline Avril 2022					Pessimiste Avril 2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	4,0%	6,8%	5,0%	2,17%	2022	3,3%	7,6%	3,0%	1,14%	2022	2,5%	7,9%	1,0%	0,42%
2023	3,0%	6,7%	-1,0%	2,74%	2023	1,7%	7,5%	-3,0%	1,29%	2023	0,3%	8,4%	-5,0%	0,28%
2024	2,8%	6,6%	0,0%	2,84%	2024	1,5%	7,4%	-2,0%	1,39%	2024	0,1%	8,3%	-4,0%	0,38%

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Bien que la crise sanitaire soit désormais moins aiguë, l'effet des mesures de soutien de l'état continuent à se faire sentir (en particulier impact des PGE sur la trésorerie des entreprises et professionnels). Cet effet se traduit par des améliorations de notation non justifiées et qui continuent donc à être neutralisées sur les portefeuilles notés automatiquement (Professionnels et Petites Entreprises).

Pondération des scénarios au 30 juin 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Au deuxième trimestre 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français en 2022 par les prévisionnistes liée à la crise ukrainienne a été observée et se traduit par une projection de +3,8% en février à +2,9% en mai.

D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 30 juin 2022 est donc moins pessimiste que pour le 31 décembre 2021.

En conséquence et compte tenu de la forte incertitude actuelle sur l'évolution future du contexte économique, un ajustement post modèle a été retenu conduisant à surpondérer à 75% la borne pessimiste (au lieu de 40% avant ajustement) et à sous-pondérer à 20% le scénario central (au lieu de 40% avant ajustement) et à 5% la borne optimiste (au lieu de 20% avant ajustement).

Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 20% au 31 décembre 2021 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 75% au 31 décembre 2021 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2021.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre de la crise Covid et ont été complétées par de provisions additionnelles sur les secteurs économiques susceptibles d'être les plus touchés par les effets indirects de la crise en Ukraine (agro-alimentaire, transports, BTP, etc.).

La Banque Palatine n'a pas comptabilisé de provisions additionnelles consécutives à la crise en Ukraine au titre de la clôture du 30 juin 2022.

Dans ce contexte, le Groupe a continué de renforcer le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été renforcées, notamment pour prendre en compte la crise en Ukraine.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 5 millions d'euros.

La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 30/06/2022 pour chaque borne (centrale, optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « Retail » (Particuliers et Professionnels) associées à la borne optimiste pondérée à 100% représentent 83% (hors-retail 69%) des provisions retenues au 30 juin 2022. Les provisions sur le segment « Retail » associées à la borne pessimiste pondérée à 100% représentent 102,8% (hors-retail 105,2%) des provisions retenues au 30 juin 2022.

Une augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets LGD forward looking à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Le stock de provisions relative aux statuts 1 et 2 est de 111,1 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 95,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les différents dossiers présentés et validés lors du comité des provisions de l'établissement Banque Palatine font l'objet d'une revue à « dire d'expert » ou d'une décision du Comité *Watch List* et Provisions du groupe BPCE lorsque ces derniers sont cofinancés avec d'autres établissements du groupe.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3 ou POCI). Les

dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	901,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	901,6	0,0
Production et acquisition	40,0	0,0	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	40,0	0,0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	///	///	///	///	0,0	0,0
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(77,9)	0,0	10,3	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(67,6)	(0,1)
Solde au 30/06/2022	863,7	0,0	10,3	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	874,0	(0,2)

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	200,7	(0,9)	19,0	(0,8)	22,0	(13,5)	0,0	0,0	1,6	(1,5)	243,4	(16,7)
Production et acquisition	208,4	0,0	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	208,4	0,0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(66,4)	0,0	(3,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(70,3)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(4,1)	0,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	10,3	0,0	(10,3)	0,0	0,0	0,0	///	///	///	///	0,0	0,0
Transferts vers S2	(14,4)	0,0	14,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	47,8	0,1	0,2	0,2	(0,1)	(5,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	48,1	(4,7)
Solde au 30/06/2022	386,5	(0,8)	19,6	(0,4)	22,0	(18,6)	0,0	0,0	1,6	(1,5)	429,7	(21,2)

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	4 610,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 611,8	0,0
Production et acquisition	1 146,2	0,0	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	1 146,2	0,0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 873,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(2 873,9)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	///	///	///	///	0,0	0,0
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	873,3	(0,0)	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	873,1	(0,0)
Solde au 30/06/2022	3 755,5	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 757,2	0,0

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	8 882,0	(29,9)	1 555,5	(52,5)	449,5	(244,3)	0,0	0,0	43,9	(4,7)	10 930,9	(331,4)
Production et acquisition	1 016,3	(7,3)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	10,0	0,0	1 026,3	(7,3)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(682,3)	2,3	(123,7)	2,0	(32,4)	22,1	0,0	0,0	(0,4)	0,0	(838,9)	26,5
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(15,2)	15,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(15,2)	0,0
Transferts d'actifs financiers	(249,7)	3,2	206,6	(9,7)	43,1	(9,2)	0,0	0,0	(0,4)	0,0	0,0	(15,7)
Transferts vers S1	473,1	(1,6)	(467,8)	15,2	(5,3)	1,1	///	///	///	///	0,0	14,8
Transferts vers S2	(703,0)	4,6	717,1	(26,2)	(14,1)	2,0	///	///	///	///	0,0	(19,5)
Transferts vers S3	(19,7)	0,0	(42,8)	1,3	62,5	(12,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(10,9)
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	137,5	(12,1)	(14,9)	5,5	21,4	(14,9)	0,0	0,0	(0,4)	(0,9)	143,6	(22,4)
Solde au 30/06/2022	9 103,8	(43,8)	1 623,4	(54,6)	466,6	(231,2)	0,5	0,0	52,6	(5,6)	11 247,0	(335,2)

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	1 953,0	(4,4)	155,8	(3,0)	10,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 119,5	(7,4)
Production et acquisition	670,8	(1,8)	0,0	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	670,8	(1,8)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(523,0)	0,9	(40,3)	0,6	(3,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(566,4)	1,5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(47,2)	0,3	46,6	(0,3)	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	47,8	(0,2)	(47,3)	0,9	(0,5)	0,0	///	///	///	///	0,0	0,7
Transferts vers S2	(93,8)	0,4	94,9	(1,2)	(1,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,8)
Transferts vers S3	(1,1)	0,0	(1,0)	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(111,8)	0,3	(7,8)	0,3	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(119,8)	0,6
Solde au 30/06/2022	1 941,9	(4,7)	154,2	(2,4)	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 104,1	(7,1)

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	1 148,2	(1,8)	100,6	(2,1)	42,1	(32,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 290,9	(36,0)
Production et acquisition	455,0	0,0	3,2	0,0	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	458,2	(0,5)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(390,6)	0,5	(15,4)	0,0	(8,2)	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	(414,2)	4,7
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(54,0)	0,0	47,0	(0,9)	7,0	(4,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(5,1)
Transferts vers S1	20,2	0,0	(20,2)	0,0	0,0	0,0	///	///	///	///	0,0	0,0
Transferts vers S2	(71,6)	0,0	72,2	(1,2)	(0,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,8)
Transferts vers S3	(2,6)	0,0	(5,0)	0,0	7,7	(4,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,5)
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	78,0	(0,0)	(3,9)	0,1	(3,3)	1,1	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	70,7	1,2
Solde au 30/06/2022	1 236,6	(1,5)	131,5	(2,6)	37,6	(31,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 405,7	(35,8)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	23,6	(20,0)	3,6	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	519,1	(236,8)	282,4	144,8
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement	8,0	0,0	8,0	0,0
Engagements de garantie	37,6	(31,7)	6,0	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	588,3	(288,5)	299,9	144,8

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En millions d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	11,3	0,0
Prêts	0,0	0,0
Dérivés de transaction	354,3	0,0
Total	365,6	0,0

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagement en présence de difficultés financières

en millions d'euros	30/06/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	138,5	0,3	138,8	83,4	0,0	83,4
Encours restructurés sains	47,4	0,0	47,4	132,9	0,0	132,9
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	185,7	0,3	186,1	216,3	0,0	216,3
Dépréciations	(42,9)	0,0	(42,9)	(30,3)	0,0	(30,3)
Garanties reçues	103,8	0,0	103,8	148,4	0,0	148,4

Analyse des encours bruts

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	179,8	0,0	179,8	208,9	0,0	208,9
Réaménagement : refinancement	6,1	0,0	6,1	7,5	0,0	7,5
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	185,7	0,0	185,7	216,3	0,0	216,3

Zone géographique de la contrepartie

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	181,4	0,3	181,7	211,9	0,0	211,9
Autres pays	4,4	(0,3)	4,0	4,4	0,0	4,4
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	185,7	0,0	185,7	216,3	0,0	216,3

7.1.11 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.12 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.13 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

<i>En millions d'euros</i>	Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution
Classe d'instruments financiers ⁽¹⁾	
Titres de dettes au coût amorti	1,6
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	52,6
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	
Engagements de financement	
Engagements de garantie	
Total	54,2
⁽¹⁾ Montant contractuel (avant provision) i.e. notion différente de la valeur comptable brute et du coût amorti	

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des

mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, se décompose de la façon suivante :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché
- les travaux réalisés en 2022.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Note 8 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA - *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1, si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - les volatilités implicites ;
 - les « *spreads* » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

▪ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap (CMS)* ;
- les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement (FRA)* ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax, Iboxx*, etc.
- Instruments non dérivés de niveau 2
- Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
- Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
 - le paramètre est alimenté périodiquement ;
 - le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
 - les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.
- La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
- Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
 - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3 « Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - des passifs exigibles à vue ;
 - des prêts et emprunts à taux variable ;
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

8.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

8.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

8.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Suite à une revue des titres par BPCE, les titres SAGESS et CADES ont fait l'objet d'un reclassement pour 21,1 millions d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022					
	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes	21,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	21,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

8.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.1 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 066,9	253,1	5 295,7	9 518,1	15 449,4	76,0	5 482,9	9 890,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 757,2	0,0	3 747,7	9,4	4 611,8	0,0	3 996,6	615,2
Prêts et créances sur la clientèle	10 911,6	0,0	1 512,4	9 399,3	10 599,5	0,0	1 469,1	9 130,5
Titres de dettes	398,1	253,1	35,6	109,4	238,1	76,0	17,2	144,9
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 783,7	0,0	14 151,4	1 632,3	15 809,5	0,0	13 824,6	1 984,9
Dettes envers les établissements de crédit	2 401,2	0,0	852,2	1 549,1	2 224,3	0,0	274,5	1 949,8
Dettes envers la clientèle	11 232,4	0,0	11 232,4	0,0	11 271,2	0,0	11 271,2	0,0
Dettes représentées par un titre	1 949,8	0,0	1 866,6	83,2	2 113,9	0,0	2 078,8	35,1
Dettes subordonnées	200,2	0,0	200,2	0,0	200,2	0,0	200,2	0,0

Note 9 – Impôts

9.1 Impôts sur les résultats

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Impôts courants	(7,4)	(0,8)
Impôts différés	(4,0)	(5,7)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(11,4)	(6,5)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022		1er semestre 2021	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	28,4		12,5	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,1)		(0,3)	
Impôts	11,4		6,5	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	39,7		18,7	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(10,3)		(5,3)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0		0,0	
Effet des différences permanentes	(1,7)		(1,6)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0		0,1	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,5		0,0	
Effet des changements de taux d'imposition	0,0		0,3	
Autres éléments	0,0		0,1	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(11,4)		(6,5)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,72%		34,76%

(1) Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

Note 10 – Autres informations

10.1 Informations sectorielles

Le Groupe Banque Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	1er semestre 2022	1er semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2021
<i>En millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	164,9	157,5	7,9	7,6	0,3	0,2	173,1	165,3
Frais de gestion	(105,3)	(100,2)	(4,6)	(4,0)	(0,2)	(0,2)	(110,1)	(104,4)
Résultat brut d'exploitation	59,6	57,3	3,3	3,5	0,2	0,1	63,1	60,9
Coefficient d'exploitation	63,9%	63,6%	57,8%	53,4%	50,1%	66,1%	63,6%	63,2%
Coût du risque	(23,7)	(42,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	(23,7)	(42,2)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1	0,3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôts	36,1	15,1	3,3	3,5	0,3	0,4	39,8	19,0
Impôt sur le résultat	(10,5)	(5,5)	(0,8)	(0,9)	(0,0)	(0,0)	(11,4)	(6,5)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	25,7	9,5	2,5	2,6	0,3	0,3	28,4	12,5
TOTAL ACTIF	17 369,9	16 847,9	14,8	15,1	3,5	4,6	17 388,3	16 867,5

10.2 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir note 3 « Consolidation »

10.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

10.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Conservateur Finance	3,3	4,3
Sociétés financières	3,3	4,3
MISES EN EQUIVALENCE	3,3	4,3

10.2.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2022	1er semestre 2021
Conservateur Finance	0,1	0,3
Sociétés financières	0,1	0,3
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,1	0,3

CHAPITRE 4 – DOCUMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le présent document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org
- sur le site de la Banque Palatine : www.palatine.fr
Rubrique Votre banque, Qui sommes-nous ? Publications financières.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Palatine :
86 rue de Courcelles – 75008 PARIS.

Contacts

Khaled Souchi – Directeur des finances
Téléphone : 01.43.94.47.89 khaled.souchi@palatine.fr

Thierry Martinez – Directeur de la communication
Téléphone : 06 88 77 31 67 thierry.martinez@palatine.fr

palatine.fr

Twitter : @banquepalatine



Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros
- Une Société du Groupe BPCE - Siège social :
86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55
27 94 94 - Siège administratif : Banque Palatine -
TSA 30083 - 93736 Bobigny cedex 9 - Tél : 01
43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245
RCS Paris - CCP Paris 2071 G - BIC
BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA
intracommunautaire FR77542104245 - Membre de
la Fédération Bancaire Française et couverte par
le fonds de garantie des dépôts et de résolution -
Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias
sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte
professionnelle « Transaction sur immeubles et
fonds de commerce sans détention de fonds » n°
CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la
Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile
de France - garantie financière délivrée par la
CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA
39999 - 92919 La Défense cedex -
www.palatine.fr.